



Avis de la CLE sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Centre Cher

Septembre 2025

Un projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Avord-Bourges-Vierzon a été déposé par le pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher. En application du Code de l'Urbanisme, par courrier reçu le 24 juin 2025, le Président et la Vice-présidente du PETR sollicitent l'avis de la CLE du SAGE Yèvre-Auron.

Les éléments fournis par le porteur du projet se composent de :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) (46 p.),
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) (83 p.) et ses annexes cartographiques : le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (9 p) et la Trame Verte et Bleue (4 p.).
- Les annexes, comprenant les éléments :
 - a. de diagnostic territorial et état initial de l'environnement et son actualisation (25 et 46 p)
 - b. de diagnostic territorial état initial de l'environnement par thème avec un total de 11 fiches (462 p.)
 - c. la justification des choix retenus (54 p.)
 - d. l'analyse et la justification de la consommation d'espaces (33 p.)
 - e. l'évaluation environnementale (221 p.),
- Le bilan de la concertation (36 p.),
- Deux délibérations du Comité Syndical retraçant les débats en instance (32 p. et 6 p.)
- La délibération du 18 juin 2025 relative à l'arrêt du projet de SCOT

Le délai de réponse est de 3 mois à compter de la réception de ce courrier, soit une date limite de réponse fixée au **24 septembre inclus**.

Analyse du projet au regard du SAGE Yèvre-Auron

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau du SAGE Yèvre Auron fixe des objectifs à atteindre, édicte des recommandations (caractère non obligatoire) et des prescriptions (caractère obligatoire), définit les priorités à retenir. Il est opposable à l'Administration et aux collectivités dans un rapport de compatibilité.

La CLE du SAGE Yèvre-Auron s'est fixé 20 objectifs, déclinés en 129 dispositions.

Remarques générales

Il est tout d'abord relevé la qualité du dossier transmis, qui apporte notamment un diagnostic thématique exhaustif du territoire du SCoT, et le fait que la CLE du SAGE ait été sollicitée pour apporter son avis.

D'un point de vue général, et comme cela est remarqué dans l'analyse environnementale, la CLE souligne une volonté de transversalité dans la prise en compte de la ressource en eau que ce soit en matière d'urbanisme, de production d'énergie renouvelable, d'alimentation en eau potable ou tout naturellement de préservation des milieux aquatiques ceci dans un contexte de changement climatique.

En effet, le SCoT fait de l'adaptation et l'atténuation aux effets du changement climatique un défi majeur dans l'ensemble des documents.

Vis-à-vis des questions de la **ressource en eau**, le Scot propose de nombreuses passerelles entre les enjeux du grand et du petit cycle notamment vis-à-vis du changement climatique. Il propose une vigilance et des prescriptions spécifiques en matière de compatibilité des documents d'urbanisme vis-à-vis des enjeux de l'eau (quantitatifs, qualitatifs) qui seront accentués avec les effets du changement climatique

PAGD du SAGE

Le projet contribue aux objectifs du PAGD du SAGE :

Objectif général 1 : utiliser efficacement, durablement et de manière économe la ressource en eau

Notamment l'objectif 1.4 « *Optimiser les usages pour réduire les quantités d'eau utilisées et limiter les pertes* », puisque le projet de SCoT prévoit de veiller à ce que les projets de développement du territoire ne soient pas incompatibles avec les capacités des nappes souterraines et favorise la réutilisation des eaux pluviales.

Objectif général 2 : optimiser l'usage alimentation en eau potable et reconquérir la qualité de la ressource en eau souterraine

Même s'il projette une augmentation de population (+0.2%/an) qui engendrera une demande en eau plus importante, le SSoT incite notamment à l'amélioration du rendement des réseaux, favorise la protection des captages d'AEP, encourage la sécurisation de l'alimentation en eau potable par l'interconnexion.

Objectif général 3 : protéger la ressource en eau contre toute pollution de toute nature, maîtrise et diminuer cette pollution

Notamment l'objectif 3.2 « *réduire la pollution par les collectivités et les particuliers* » puisque le SCoT propose par exemple de poursuivre l'amélioration des réseaux, de veiller à ce que les projets de développement du territoire soient adaptés aux capacités de rejet des équipements, poursuivre la résorption des branchements inappropriés.

Objectif général 4 : reconquérir la qualité des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides

Les milieux humides et les trames vertes et bleues sont fortement intégrés au projet de SCoT notamment en intégrant la protection des zones humides, qui ne peuvent accueillir de nouvelle urbanisation ou artificialisation ou plan d'eau, en insistant spécifiquement les aspects de fonctionnalité de ces zones humides dans les séquences ERC (Eviter, Réduire, Compenser), en excluant les projets de production d'énergie renouvelable de ces zones. Le projet répond également à l'objectif 4.2 en intégrant dans ses stratégies les cours d'eau, vallées et en définissant des secteurs d'intérêt pour le cycle de l'eau, incluant les têtes de bassin versant. Le projet tient compte aussi des enjeux autour du ruissellement ou du risque inondation en incluant les effets du changement climatique.

Objectif général n°5 : développer la connaissance, la communication et les actions concertées

La mobilisation du public lors de l'élaboration et la mise en œuvre du projet contribue à la sensibilisation générale autour de l'eau.

Avis de la CLE

Suite à la présentation du projet par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural en séance plénière de la CLE du 11 septembre 2025, l'avis suivant est soumis au vote :

*Les membres de la CLE émettent **un avis favorable** au projet SCoT Avord-Bourges-Vierzon du PETR Centre Cher et soulignent la volonté d'intégration de la question de l'eau, de la préservation des milieux aquatiques en passant par la qualité et la quantité d'eau mais aussi des enjeux de ruissellement et inondation au cœur de la stratégie d'aménagement du SCoT, en contexte de changement climatique*

RESULTAT DU VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE / 24 VOTANTS